

Le président de Nîmes université

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté n°2021-07 du 12 janvier 2021 relatif à la délégation de signature accordée à Mme Corinne Legal La salle ;

Vu l'arrêté n°2025-04 relatif à la nomination de la Vice-présidente recherche ;

ARRÊTE

Article 1

Mme Axelle CADIÈRE, vice-présidente de Nîmes Université en charge de la recherche, a délégation pour signer tout document relatif au développement et à la valorisation de la recherche dont :

- Les réponses aux enquêtes ministérielles ;
- Les autorisations de participations aux colloques ;
- Les autorisations d'organisation des colloques ;
- Les ordres de mission des personnels enseignants dans le cadre d'une mission de recherche ;
- Tout engagement de dépense relatif au fonctionnement de la vice- présidence dans la limite des crédits disponibles, à l'exclusion des marchés publics, des dépenses relatives au matériel informatique et audiovisuel ;
- Tout engagement de dépense relatif au fonctionnement de l'Ecole Doctorale « Risques et Société » dans la limite des crédits disponibles, à l'exclusion des marchés publics, des dépenses relatives au matériel informatique et audiovisuel ;
- Les inscriptions, propositions des rapporteurs, les compositions des jurys, les autorisations de présentation orale des travaux, tant pour le diplôme de doctorat que pour l'habilitation à diriger les recherches.

Article 2

Mme Axelle CADIÈRE a autorité pour valider le service fait dans les domaines pour lesquels elle a la délégation de signature.

Article 3

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-07 susvisé.

Article 4

Les présentes dispositions prennent effet à compter de la signature du présent arrêté et prendront fin avec la nomination d'un nouveau de Vice-président recherche.

Fait à Nîmes, le lundi 6 janvier 2025

Signature de l'intéressée :



Le président de Nîmes Université :

